VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 71140 -

N° PM-21-34

ARRÊTÉ

La Maire de Bourbon-Lancy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2122-1 ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L571-6 ;
Vu le Code Pénal, notamment ses articles R131-13 et R610-5, R623-2 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article R*116-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25 ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R1334-31 et R1334-32 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et huitième partie – signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté préfectoral N° BSCD/2021/152 de Monsieur le Préfet de Saône et Loire, en date du 17 juin 2021, fixant les modalités d'organisation de la fête de la musique 2021 ;
Vu l'arrêté municipal PM-21-14 du 18 mai 2021, réglementant la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public Rue du Commerce, du 19 mai 2021 au 29 juin 2021 ;
Vu l'arrêté municipal PM-21-16 du 18 mai 2021, réglementant la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public Place d'Aligre, du 19 mai 2021 au 31 octobre 2021 ;
Vu l'arrêté municipal PM-21-21 du 1er juin 2021, réglementant la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public du 18 juin 2021 au 21 juin 2021 inclus, à l'occasion de la fête patronale de la Saint Jean ;
Considérant le protocole sanitaire du Ministère de la Culture relatif à l'organisation de la fête de la musique 2021 ;
Considérant qu'à l'occasion du déroulement de la **FETE DE LA MUSIQUE** à BOURBON-LANCY le lundi 21 juin 2021, il s'avère nécessaire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à la fête ;
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics ;
Considérant les demandes des exploitants de bars et restaurants pour l'organisation de la fête de la musique dans leurs établissements ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT
Le présent arrêté a pour objet de déclarer l'ouverture de la FETE DE LA MUSIQUE et de définir les modalités d'usage du domaine public routier de la ville de BOURBON-LANCY, dans le cadre de la manifestation se déroulant le 21 juin 2021.

La Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affiche

VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 71140 -

N° PM-21-34

ARRÊTÉ

ARTICLE 2 : HORAIRES
La FETE DE LA MUSIQUE débute le 21 juin 2021 à 17 heures et se termine le 22 juin 2021 à 01 heure.

ARTICLE 3 : PERIMETRE
L'utilisation des terrasses situées sur le Domaine Public, devant les établissements suivants :
- Bar « LE BOURBON »,
- Bar « 1900 »,
- Restaurant « .LA TABLE DU ROCHER »,

est autorisé aux horaires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4: INSTALLATION DES TERRASSES ET MUSICIENS
Pour le bon déroulement de la manifestation, les prescriptions suivantes sont appliquées du 21 juin 2021 à 17 heures au 22 juin 2021 à 01 heure :

Rue du Commerce :
Le stationnement et la circulation sont interdits Rue du commerce le 21 juin 2021 à partir de 17 heures, jusqu'au 22 juin 2021 à 01 heure, sauf pour les véhicules de services et de secours.

Place de la Mairie :
Le stationnement et la circulation sont interdits Place de la Mairie, à proximité immédiate du bar « Le 1900 », le 21 juin 2021 à partir de 17 heures, jusqu'au 22 juin 2021 à 01 heure, sauf pour les véhicules de services et de secours.

Place d'Aligre – Rue des Sources :
Le stationnement et la circulation sont interdits entre la Place d'Aligre et la Rue des Sources, devant le restaurant « LA TABLE DU ROCHER » le 21 juin 2021 à partir de 17 heures, jusqu'au 22 juin 2021 à 01 heure, sauf pour les véhicules de services et de secours.

ARTICLE 5 : BRUIT ET NUISANCES SONORES
Le présent arrêté déroge expressément à l'article R1334-31 du Code de la Santé Publique, lequel ne s'applique pas pendant le déroulement de la FETE DE LA MUSIQUE conformément aux dispositions de l'article R1334-32 du même code. En effet les nuisances sonores engendrées ont pour origine, une activité culturelle ou de loisirs organisés de façon ponctuelle et encadrée.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE
Chaque participant est tenu de prendre toutes les dispositions pour empêcher les risques d'accidents ou d'incidents.
La responsabilité civile de la Commune de Bourbon-Lancy et de ses représentants est expressément dégagée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait des festivités. Les organisateurs supportent ces mêmes risques et sont assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.
La Commune de BOURBON-LANCY ne peut être tenue responsable d'un incident pour quelque cause que ce soit dans l'organisation et le déroulement de la fête de la musique dans les établissements mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

La Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affiche

VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 71140 -

N° PM-21-34

ARRÊTÉ

Article 7 : SIGNALISATION
Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et entretenue par les exploitants de bars et restaurants nommés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 8 : MESURES SANITAIRES
Les modalités d'organisation de la fête de la musique 2021, édictées par l'arrêté N° BSCD/2021/152, du 17 juin 2021, de Monsieur le Préfet de Saône et Loire, seront respectées dans son intégralité.
Le protocole sanitaire du Ministère de la Culture relatif à l'organisation de la fête de la musique 2021, sera respecté dans son intégralité.

Article 9 : INFRACTIONS
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : RECOURS
Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 : AMPLIATION
Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de BOURBON-LANCY, Madame la Directrice Générale des Services, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 18 juin 2021

Édith Gueugneau
Maire

Mairie de BOURBON-LANCY (Saône-et-Loire)

La Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affiche